

## REGLEMENT DU VIDE GRENIERS 2019 DU DIMANCHE 28 AVRIL 2019

- 1 Limites d'installation autours des rues Louvel et Brière, de Méautry, des Ecoles et Legrip, des places Lemercier et Saint Pierre, les parkings des Anciennes Ecoles, Méautry et derrière la Mairie, le passage Pouettre et le Quai Monrival
- 2 Les inscriptions ne se feront que par courrier. Possibilité de télécharger les documents sur notre site : <a href="https://www.mairiedetouques.fr">www.mairiedetouques.fr</a>
- 3 Le prix au mètre linéaire est de 6 € (minimum : 2 mètres), payable uniquement par chèque libellé : Trésor Public.
- 4 Après validation de l'inscription, une quittance vous sera adressée par courrier ainsi qu'un plan de l'emplacement attribué.
- 5 Le jour du Vide Greniers, l'occupant de l'emplacement devra impérativement être en possession de sa quittance accompagnée de la pièce d'identité enregistrée à l'inscription.
- 6 Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone du vide-grenier entre 9h et 18h.
- 7 Tout mauvais comportement d'un exposant entraînera son exclusion, sans remboursement du droit de place.
- 8 En cas d'annulation, quels qu'en soient les motifs, les droits de place perçus ne seront pas remboursés.
- 9 La Collectivité se réserve le droit d'annuler toute réservation aux personnes qui ne respecteraient pas le règlement et notamment le contenu des objets vendus.